

Société des traversiers  
du Québec  
Traverse de Matane/  
Baie-Comeau/Godbout

Syndicat international des  
marins canadiens (FTQ)  
AQ-1003-2435

**4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage**

Intersan inc.                      Travailleurs éboueurs du  
Québec (TEQ) TUAC,  
local 509  
AM-1004-7050

Services Matrec inc.            Syndicat des employé-es de  
Services Matrec du Saguenay-  
Lac-Saint-Jean (CSN)  
AQ-2000-6867

**5. Une entreprise de services ambulanciers**

Coopérative des                Syndicat des travailleurs unis  
ambulanciers de la Mauricie    du Québec (STUQ),  
section locale 911  
AQ-2000-6218

46196

Gouvernement du Québec

**Décret 355-2006, 26 avril 2006**

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose du sous-ministre du Travail ou son délégué et de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le sous-ministre du Travail ou son délégué est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Gilles Taillon était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Michel Kelly-Gagnon, président du Conseil du patronat du Québec, soit nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Taillon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46197

Gouvernement du Québec

**Décret 356-2006, 26 avril 2006**

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du président et du vice-président du conseil d'administration de Services Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Services Québec (2004, c. 30, modifié par le c. 11 des lois de 2005) institue une personne morale sous le nom de Services Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les affaires de Services Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement et d'une personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit qu'à l'exception du président-directeur général et de la personne désignée par le ministre, quatre membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la

fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ou des dirigeants d'organismes publics et cinq membres proviennent du milieu intéressé par les affaires de Services Québec, dont un représentant du milieu municipal et un représentant du Conseil des aînés ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres, à l'exception de la personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux, est d'une durée d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président et un vice-président du conseil ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 26 de cette loi prévoit que les membres, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres du conseil d'administration de Services Québec et de désigner le président et le vice-président de ce conseil ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Services Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Maryse Alcindor, sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— monsieur Gérard Bibeau, président et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

— monsieur Georges Lalande, président du Conseil des aînés ;

— monsieur Jean Leclerc, président et vice-président aux finances, Biscuits Leclerc ltée ;

— madame Pauline Quinlan, mairesse de la Ville de Bromont ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Services Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Monique Charbonneau, présidente-directrice générale du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) ;

— monsieur Gilles Demers, sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Pierre Roy, président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec ;

QUE messieurs Jean Leclerc et Pierre Roy soient désignés respectivement président et vice-président du conseil d'administration de Services Québec ;

QUE ces membres du conseil d'administration de Services Québec soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46198